



N° C-51-12/25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 18 DECEMBRE 2025
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CRETES PREARDENNAISES

Date de convocation des délégués : 12/12/2025
Conseillers en exercice : 116

Présents : 65
Absents : 51
Dont Représentés : 8
Ayant voté pour : 73
Ayant voté contre : 0
Abstentions : 0
Ne prenant pas part au vote : 0

**Vote des Redevances Incitatives
d'Enlèvement des Ordures
Ménagères 2026**

OBJET :

Délibération A l'unanimité

Publié le : 22/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le **Jeudi 18 décembre**,

Légalement convoqué le 12/12/2025, le **Conseil de Communauté** de la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises, s'est réuni au Musée Guerre et Paix de Novion-Porcien sous la Présidence de M. Bernard BLAIMONT, M. Joseph MALCORPS ayant été nommé secrétaire.

SECTEUR D'ATTIGNY :

Présents : PATE Cédric ; HENRIET Chantal ; PAYER Emmanuel ; HABERT Hugues ; FONTAINE Grégory ; FONTAINE Xavier ; ROGER Jean - Marc ; GUERIN Jean - Luc ; KUBIAK Marie - France ;

Excusés : MORLET Guy (**Pouvoir à** FONTAINE Grégory) ; FRANKART Jean ;

Absents : BOURGEOIS Noël ; MOREAU Rachida ; LIEGEART Philippe ; MASSET Michaël ; DETREZ Pascal ;

SECTEUR DE BOULZICOURT - FLIZE :

Présents : LE CORRE Bernard ; THOMAS Daniel ; DEGLAIRE Jean - Marc ; RUBY Bernard (suppléant SAINT PIERRE SUR VENCE) ; BARROIS Jean ; POIRET Nicolas ; PELTIER Josette ;

Excusés : MAUROY Pascal ; RENARD Claude ; LOIZON Brigitte (**Pouvoir à** BARROIS Jean) ;

Absents : VALET Jean - Pierre ; BILLEBAUT Cédric ; SEREIN Aude ; ETIENNE Teddy ; COLINET Vincent ;

SECTEUR DE CHAUMONT-PORCIEN :

Présents : MALCORPS Joseph ; LANEAU Philippe ; LABART Bernard (suppléant FRAILLICOURT) ; DUANT Gilles ; BELTRAMI Florent (suppléant LA ROMAGNE) ; DOUTE Jean Pierre ; BREDY Yves ; LABIE Serge ; PAMPAGNIN Philippe ; BAUDRILLARD Daniel ;

Excusés : SAMYN Philippe ; LACAILLE Raphaël ;

Absents : MASSEAU Alain ; MANCEAUX Marinette ; DEHAIBE Jean - Marie ; RACAPE Marie-Véronique ;

SECTEUR DE NOVION PORCIEN :

Présents : CARIER Benoît ; BOUCHAT Jean-François ; MONCEAU Luc ; PORTIER Bernard ; MONPETIT Joël (suppléant JUSTINE HERBIGNY) ; LAMORLETTE Alain ; BOUCHER Mallory (suppléante NEUVIZY) ; LANTENOIS Philippe ; VALENTIN André ; WERY Florence ; LECOMTE Bruno ; BEAUMALE Bernard ; RAMELET Vincent (suppléant SERY) ; CANAT Marion ; AVRIL François - Pierre ; BEGAUD Didier ; DELBEE Christophe (suppléant VILLERS LE TOURNEUR) ; LAMOUREUX Matthieu ;

Excusés : VILLET Odile ; GUERY Christophe (**Pouvoir à** Alain LAMORLETTE) ; MARCHAND Nadine (**Pouvoir à** LANTENOIS Philippe) ; JEANNELLE Maurice ;

Absents : LAMBERT Olivier ; DERVAUX Sébastien ; LOPEZ Jérôme ; BONAQUE Pascal ;

SECTEUR D'OMONT :

Présents : LENS Sébastien (suppléant BAALONS) ; BERTRAND Vincent ; OUDART Anne ; DELCOURT Éric ; HUSSON Thierry ; OUDART Jean - Marie ; BAUDART Emmanuel ; PETRE Jean - Luc ; MERCIER Thierry ;

Excusés : HENON Aurélien (**Pouvoir à** Jean - Marie OUDART) ; PEROTIN Monique ; BARBE Marie-France (**Pouvoir à** MERCIER Thierry) ;

Absents : IACONELLI Vincent ; TEMPLIER Nadine ;

SECTEUR DE SIGNY L'ABBAYE :

Présents : DAMIENS Carole (suppléante CLAVY WARBY) ; BLAIMONT Bernard ; PECHERAL Marie - France ; DOSIERE Jean - Paul ; LESIEUR Mélanie ; RENEUX Bernard ; MARTEAUX Jean-François ; PECHEUX Patrick ;

Excusés : DUQUENOIS Christelle ; COLAS Daniel (**Pouvoir à** BLAIMONT Bernard) ; BOS Romain (**Pouvoir à** DOSIERE Jean – Paul) ; DEMELY Justin ;

Absents : BOUQUET Michel ; GARCIA François ; LOMBARD Janick ; MERCIER Mickael ; VINCENT Jacques ; BEURET Julien ; JEUNIEUX Sophie ;

SECTEUR DE TOURTERON :

Présents : WARZEE Thierry ; SAUCE Jean-Luc ; DARDARD Francis ; BELLOY Christian ;

Excusés : MATHY Stéphanie ;

Absents : VALANCE Goéry ; PIERRE Dominique ; BAUMEL Marie ; DELETANG Benoît ; CLAUDE Michel ;

INVITES :

Présents : VUIBERT Lionel (Conseiller Départemental) ;

Excusés : GIVERNAUD Fabienne (Responsable du service de gestion comptable de Rethel) ;
MARCHANDEAU Nicolas (Conseiller aux décideurs locaux de la DDFIP) ;

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu la délibération n°C-12-07/20-1 du Conseil du 16 juillet 2020 relative à l'élection du Président,*
- *Vu la délibération n° C 26-07/20 du Conseil de Communauté relative aux délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président de la Communauté de Communes,*
- *Vu les statuts de la Communauté de Communes définis par arrêté préfectoral n°2022/10 du 24/02/2022,*
- *Vu le budget,*

Le Président expose :

La compétence « collecte et traitement des ordures ménagères et assimilées » appartenait initialement à notre communauté de communes.

Notre collectivité a transféré cette compétence au SICOMAR, syndicat mixte composé de la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises et de la Communauté de Communes du Pays Rethélois.

Le SICOMAR a conservé la partie « collecte des ordures ménagères et assimilées » et a lui-même transféré la partie « traitement des ordures ménagères et assimilées » à VALODEA, syndicat mixte composé de tous les EPCI des Ardennes.

La Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises n'a donc conservé « que » la fixation de la redevance et sa facturation.

L'objet de la présente délibération est donc de fixer, comme chaque année à la même période, les redevances incitatives pour 2026.

Deux points importants sont ici à souligner :

- Début 2025, le SICOMAR a modifié la répartition des cotisations entre les Crêtes Préardennaises et le Pays Rethélois. A notre avantage, puisque la cotisation 2025 des Crêtes Préardennaises était initialement estimée à 2 804 000 €. Avec le nouveau mode de calcul, elle aura finalement été de 2 695 300€.
- Le SICOMAR demandera en 2026 aux Crêtes Préardennaises la même cotisation qu'en 2025.

Il faut cependant s'attendre à ce que les taxes sur le traitement des OM continuent d'augmenter. Par prudence et afin d'éviter de brutales augmentations dans les années qui viennent, le président propose d'augmenter la redevance incitative de 1,5%, inflation estimée pour 2025.

Le Conseil décide donc à l'unanimité d'arrêter les grilles de redevances 2026 suivantes :

Capacité bac	Type de redevable	Total Parts Fixes 2024 10 levées par an (+6%)		Total Parts Fixes 2025 10 levées par an (+15,5%)		Total Parts Fixes 2026 10 levées par an (+1,5%)	
140 L	Foyer 1 personne	104,94 €		121,21 €		123,02 €	
140 L	Foyer 2 personnes	203,71 €		235,29 €		238,82 €	
240 L	Foyer 3 personnes	300,00 €		346,50 €		351,70 €	
240 L	Foyer 4 personnes	367,90 €		424,93 €		431,30 €	
360 L	Foyer 5 personnes	425,97 €		492,00 €		499,38 €	
360 L	Foyer 6 personnes	469,18 €		541,90 €		550,03 €	
660 L	Foyer plus de 6 personnes	683,47 €		789,40 €		801,25 €	
Résidence secondaire	Propriétaires	146,85 €		169,61 €		172,16 €	
Entreprises (par site collecté)	Entreprises	si 140L	159,78 €	si 140L	184,55 €	si 140L	187,32 €
Avec bac pucé		si 240L	228,90 €	si 240L	264,38 €	si 240L	268,34 €
		si 360L	311,87 €	si 360L	360,21 €	si 360L	365,62 €
		si 660L	519,27 €	si 660L	599,76 €	si 660L	608,76 €
			62,92 €		72,67 €		73,76 €
Sans bac pucé							
Collectivités (par équipement collectivités)	Collectivités	→ Total :		→ Total :		→ Total :	
Avec bac pucé		si 140L :	92,00 €	si 140L :	106,26 €	si 140L :	107,85 €
		si 240L : Pour 10	122,00 €	si 240L : Pour 10	140,91 €	si 240L : Pour 10	143,02 €
		si 360L :	160,00 €	si 360L :	184,80 €	si 360L :	187,57 €
		si 660L :	256,00 €	si 660L :	295,68 €	si 660L :	300,12 €
					0,00 €		
Sans bac pucé :		→ Total :	46,89 €	→ Total :	54,16 €	→ Total :	54,98 €
Bacs pucés supplémentaires pour événementiels important (délib n°C50-06/22)	Collectivités et associations	660 l	14,25 €	660 l	16,45 €	660 l	16,70 €
		360 l	9,50 €	360 l	10,97 €	360 l	11,13 €

TARIFICATION DES LEVEES SUPPLEMENTAIRES pour 2026				
Tarifs selon volume des bacs pucés ou équivalence sacs prépayés				
Prix par levée	140 L	240 L	360 L	660 L
De la 11 ^{ème} à la 13 ^{ème} levées	3,74 €	6,48 €	9,66 €	17,73 €
De la 14 ^{ème} à la 26 ^{ème} levées	4,48 €	7,77 €	11,58 €	21,27 €
Au-delà de la 26 ^{ème} levées	7,16 €	12,43 €	18,52 €	34,02 €

Le Conseil décide de rappeler que les autres tarifs et dégrèvements ne sont pas modifiés :

- poursuite de la facturation de l'accès des professionnels aux déchetteries (opérationnelle depuis octobre 2022) selon les mêmes tarifs (délibération n°C49-06/22),
- poursuite des dégrèvements pour :
 - Éloignement du point de collecte (l'usager amène ses bacs en bordure de voirie desservie par circuit de collecte) :
 - 20% pour éloignement de 200 à 500m,
 - 30% pour éloignement de plus de 500m.
 - Collecte des écarts en cul de sac demandant un détour de plus d'un kilomètre dont les résidents s'engageraient par convention à n'être collectés en porte à porte qu'une fois par mois (en précisant le jour de collecte au SICOMAR), dégrèvement de 20%.
 - Bac supplémentaire de 140L attribué pour raison médicale avec redevance forfaitaire de 30 €/an (selon délibération du Conseil n°C14-03/21).

- poursuite des majorations pour :
 - Refus d'attribution de bac pucé ou de sacs prépayés pour résidence principale : montant de la redevance avec toutes les levées supplémentaires.
 - Dépôt de sac ordures ménagères ou ordures ménagères non triées dans bac de tri : 100 €.
 - Livraison ou retrait à domicile de bac pucé ou bac de tri par les services du SICOMAR en cas de déménagement ou d'emménagement : 15 € (à la demande de l'usager ou en cas de non-partenariat de la commune concernée).

Le Conseil décide que la communauté de communes utilise les moyens de communication qui sont les siens pour sensibiliser les habitants aux gestes qui permettent de faire baisser les tonnages d'encombrants et de déchets verts à traiter.

Acte rendu exécutoire
(après transmission en sous-préfecture de Rethel)

Pour extrait certifié conforme

**Le Président de la Communauté de Communes
Bernard BLAIMONT**



Bernard BLAIMONT

Bernard BLAIMONT
2025.12.22 15:05:42 +0100
Ref:10128937-15272244-1-D
Signature numérique
le Président